

Séance du 17 décembre 2009

Présents : M. W. Draps, Bourgmestre-Président ;
M. S. de Patoul, M. D. De Keyser, Mme A.C. d'Ursel, M. J.-C. Laes, Mme B. de Spirlet, Mme A.-M. Claeys-Matthys,
Mme C. Dejonghe, M. P. van Cranem, Echevins ;
M. B. Cerexhe, M. C. Vanhee, M. E. Kesteloot, M. C. Carels, Mme C. Persoons, M. D. Harmel, M. E. Degrez,
Mme M. Willame-Boonen, Mme C. Renson, M. V. Jammaers, Mme J. Raskin, Mme L. Smajda, Mme C. Sallé,
Mme F. de Callatay-Herbiet, M. F. Liégeois, Mme M. Vamvakas, Mme D. Servais, Conseillers communaux ;
M. G. Mathot, Secrétaire communal.

Bibliothèque publique communale francophone - Règlement d'ordre intérieur - Modification

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Vu sa délibération du 11.12.1992 arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque publique communale francophone ;

Vu ses délibérations des 26.03.1999, 19.12.2001, 21.12.2005, 29.03.2006 et 24.09.2009 modifiant ledit règlement ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée à l'article 1 § c du règlement d'ordre intérieur du réseau de la bibliothèque publique communale francophone ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier l'article 1 § c en changeant la phrase "L'usager de moins de 18 ans" par "L'usager de plus de 18 ans" ;

DECIDE à l'unanimité, de modifier comme suit le règlement d'ordre intérieur du réseau de la bibliothèque publique communale francophone :

Article 1.- Accessibilité et inscription

c) L'inscription à la bibliothèque est individuelle et gratuite et s'effectue sur présentation de la carte d'identité.

Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement au bibliothécaire.

Pour les moins de 13 ans, la présence d'un parent ou tuteur et la présentation de la carte d'identité de ce dernier sont requises.

A l'inscription, l'usager reçoit sa carte unique de lecteur dénommée "biblio-pass".

L'usager de plus de 18 ans a le choix de payer soit un abonnement annuel de date à date de 6,00 EUR soit une taxe de prêt unitaire de 0,20 EUR.

L'abonnement annuel de date à date est gratuit pour tout usager de moins de 18 ans.

L'usager est responsable de sa carte ainsi que de l'usage qu'il en fait.

Il est tenu d'en signaler immédiatement la perte à la bibliothèque et le renouvellement sera subordonné au paiement de 5,00 EUR.

Par son inscription, l'usager a accès à la bibliothèque publique communale francophone.

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 18 décembre 2009

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre :
L'Echevin délégué,